



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/2/L.44  
3 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Deuxième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL  
DES DROITS DE L'HOMME»**

**Algérie (au nom du Groupe africain): projet de décision**

**2006/... Darfour**

Le Conseil des droits de l'homme décide d'adopter le texte suivant:

«1. Le Conseil se félicite de l'accord de paix au Darfour signé à Abuja ainsi que des mesures déjà prises pour le mettre en œuvre. Il demande à toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de signer l'accord, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le Conseil constate avec préoccupation la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Darfour et engage toutes les parties à mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment aux femmes et aux enfants, sans faire obstacle au retour dans leurs foyers de toutes les personnes déplacées.

3. Le Conseil note que l'accord de paix au Darfour pose les principes de la responsabilisation et de la lutte contre l'impunité. Il enjoint toutes les parties de défendre les principes qui sont applicables tant aux États qu'aux autres acteurs, et de coopérer pleinement à l'application de cet instrument.

4. Le Conseil demande à toutes les parties, qu'elles aient ou non signé l'accord de paix au Darfour, d'assurer le plein et libre accès des observateurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme déployés au Soudan à tous les lieux où ils ont des tâches à accomplir, et de veiller à la sécurité de l'aide humanitaire qui doit parvenir intégralement et sans entrave aux personnes dans le besoin au Darfour.

5. Le Conseil se félicite de la coopération établie par le Gouvernement soudanais avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, et le prie de poursuivre et renforcer sa coopération avec le Conseil et ses mécanismes.

6. Le Conseil exhorte la communauté internationale en général, et les pays donateurs ainsi que les partenaires de paix en particulier, à honorer leurs engagements d'aide et de fournir de toute urgence au Gouvernement soudanais l'assistance financière et technique dont il a besoin pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.».

-----